

CHAPITRE 1er DE LA LOI DU 2 MARS 1989

Formulaire B : déclaration subséquente de participation dans une société cotée, par suite d'une modification de quotité ou d'une mise à jour¹**0. A adresser à :**

- la société cotée visée
- Commission bancaire, financière et des assurances
Contrôle de l'information et des marchés financiers
A l'attention de M. G. Delaere
Rue du Congrès 12-14, 1000 BRUXELLES
fax : +32(2)220.59.03 - e-mail : fmi.fin@cbfa.be
- Euronext Brussels S.A.
A l'attention de Madame Desclée
Palais de la Bourse 1, 1000 BRUXELLES
Fax : +32(2)509 13 71 - e-mail : m.desclee@euronext.com

1. **Nom de la société visée :** .Hamon & Cie (International) S.A., rue Charles Richet, Parc Industriel de Seneffe Zone C, B-7180 Seneffe, Belgique
2. **Données relatives à la personne établissant la déclaration² en qualité de déclarant intervenant pour son propre compte³**

a) personne physique

nom + prénom

adresse

tél. (facultatif)

b) personne morale

forme juridique + dénomination

siège social

tél.

fax

nom et qualité du signataire de la
déclaration

Esindus S.A.

Avenida de Manoteras, sn / calle 3
E-28050 Madrid, Espagne

34-91-767 09 66

34-91-767 12 40

José Antonio Llamas Arjona, Directeur Général
Martin González del Valle, Président

3. Eléments constitutifs de la déclaration**Remarque préliminaire**

Lorsque la déclaration est opérée par des personnes liées ou agissant de concert, les tableaux I et II seront complétés autant de fois que nécessaire :

- d'abord pour chacune de ces personnes *séparément*, même si aucune d'elles n'atteint à elle seule l'un des seuils prévus par la loi (cf. art. 8, § 1er, 3°, de l'A.R. du 10 mai 1989)⁴ ;
- ensuite pour *l'ensemble* des personnes liées ou agissant de concert (cf. art. 2, § 1er et 2, de la loi du 2 mars 1989).

¹ Ces notions sont définies respectivement à l'article 8, § 2 et l'article 8, § 4 de l'A.R. du 10 mai 1989.

² Biffer la(les) mention(s) inutile(s).

³ Chaque fois qu'une personne tenue à déclaration désigne une autre personne pour s'acquitter de son obligation de déclaration.

⁴ Sauf s'il s'agit de personnes physiques agissant de concert dont aucune ne possède un nombre de titres auquel sont attachés 5 % ou plus des droits de vote existants : celles-ci peuvent faire une déclaration commune, sans indication des détenteurs individuels (art. 2, § 3, alinéa 2, de la loi du 2 mars 1989).

Tableau I : données générales

Nom de la société visée	Hamon & Cie (International) S.A.
Droits détenus par/ (biffer la mention inutile)	ESINDUS S.A. Av. de Manoteras, sn/calle 3, E-28050 Madrid, Espagne
lié(e) à	
agissant de concert avec	
Date de réalisation de la situation donnant lieu à déclaration	13 juillet 2005
Sources relatives au dénominateur	La société visée

¹ Lorsqu'un tiers détient des droits pour compte d'autrui.

* Pour les personnes physiques : nom et prénom + adresse. Pour les personnes morales : forme juridique, dénomination sociale et adresse du siège social.

Tableau II : calcul de la quotité

	déclaration précédente		modification en + ou en -	nouvelle déclaration	
	numérateur	% ²		numérateur	numérateur
1. Droits de vote effectifs afférents à des titres					
• représentatifs du capital	427 829	7.283%	- 182 927	244 902	4.169%
• non représentatifs du capital					
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de					
• droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir :					
◇ conversion d'obligations					
◇ conversion de prêts					
◇ exercice de warrants					
◇ autres (à détailler le cas échéant)					
• droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir :					
◇ options					
◇ warrants portant sur des titres émis					
◇ engagements résultant d'un contrat					
◇ autres (à détailler le cas échéant)					
Total	427 829	7.283%	- 182 927	244 902	4.169%
<u>Pour mention</u>					
Droits et engagements à la conversion en, à la souscription ou à l'acquisition de titres, assortis de clauses conditionnelles, à savoir :					
• conversion d'obligations					
• exercice de warrants					
• autres (à détailler le cas échéant)					
Pour les droits ou engagements desquels peuvent résulter des droits de vote futurs : délais ou périodes d'exercice					
(Type + délais/périodes)					
Activation par Esindus S.A. de l'option de vente « put » de 182 927 actions de la société visée à Sopal International S.A, en date du 13 juillet 2005.					

² Le calcul du pourcentage s'effectue sur base du dénominateur utilisé dans la déclaration précédente.

4. Description du dénominateur

1. Droits de vote effectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none">• représentatifs du capital• non représentatifs du capital	5 874 310
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir : <ul style="list-style-type: none">◇ conversion d'obligations◇ conversion de prêts◇ exercice de warrants◇ autres (à détailler le cas échéant)	
Total	5 874 310

Remarque :**5. Données complémentaires à fournir si le nombre de titres détenus est égal ou supérieur à 20 % (art. 8, § 3, de l'A.R. du 10 mai 1989)**

a. Description de la politique dans laquelle se situe l'acquisition ou la cession :

b. Nombre de titres acquis au cours des 12 mois précédant la présente déclaration et mode d'acquisition :

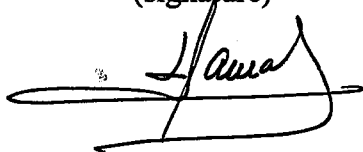
	nombre	mode d'acquisition
1. Droits de vote effectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none"> • représentatifs du capital • non représentatifs du capital 	426 829	Augmentation de capital par apport en nature (conversion de créances)
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de <ul style="list-style-type: none"> • droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> ◊ conversion d'obligations ◊ conversion de prêts ◊ exercice de warrants ◊ autres (à détailler le cas échéant) • droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ◊ options ◊ warrants portant sur des titres émis ◊ engagements résultant d'un contrat ◊ autres (à détailler le cas échéant) 		

6. Description, éventuellement sous forme d'organigramme, de la structure de contrôle de la ou des sociétés tenues à déclaration (facultatif)

Fait le 19 septembre 2005 à Madrid

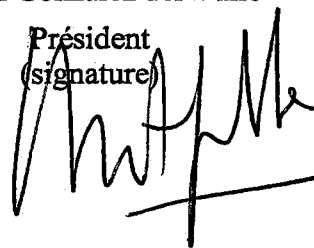
José Antonio Llamas Arjona,

Directeur Général
(signature)



Martin Gonzalez del Valle

Président
(signature)



Annexes à transmettre uniquement à la Commission bancaire, financière et des assurances (obligatoires en vertu de l'art. 4, § 1^{er}, alinéa 1^{er} de la loi du 2 mars 1989) : les documents relatifs à l'opération (aux opérations) donnant lieu à déclaration.